



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2004
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quatrième session

Genève, 3-14 mai 2004

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire*

Thèmes communs devant être examinés

à chacune des sessions : travaux intersessions

Rapport du Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement

(Genève, 15-19 décembre 2003)

Résumé

Lors de sa réunion qui s'est tenue du 15 au 19 décembre 2003, à Genève, le Groupe spécial d'experts a examiné des initiatives antérieures ayant trait au financement et au transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts. Une attention particulière a été accordée aux meilleures pratiques et aux enseignements tirés des initiatives existantes, ainsi qu'aux obstacles ayant une incidence sur l'efficacité des mécanismes actuels de financement et de transfert de technologies écologiquement rationnelles. Le Groupe a achevé ses travaux en faisant un certain nombre de recommandations visant à améliorer le transfert de technologies écologiquement rationnelles, qui seront examinées par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa quatrième session. Ces recommandations sont réparties en trois catégories selon qu'elles s'adressent aux États Membres, aux membres du Partenariat sur les forêts ou au Forum lui-même. Les recommandations formulées pour la présente session du Forum et qui concernent l'amélioration du financement aux fins d'une gestion durable des forêts, s'adressent aux parties prenantes aux échelons national et international, à la fois dans le secteur forestier et hors de ce secteur.

* E/CN.18/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Observations générales	1	4
II. Questions d'organisation	2-11	5
A. Date et lieu de la réunion	2	5
B. Participation	3-5	5
C. Élection du Bureau	6-7	6
D. Documentation	8	6
E. Déroulement des travaux	9-11	6
III. Questions à examiner par le Forum des Nations Unies sur les forêts : résumé des défis et propositions et recommandations	12-73	7
A. Observations générales	12-29	7
1. Niveau international	14-20	7
2. Niveau national	21-29	8
B. Initiatives et méthodes	30-39	9
1. Bonnes pratiques et enseignements tirés des initiatives existantes	30-38	9
2. Obstacles au transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des forêts	39	12
C. Recommandations formulées à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) afin d'améliorer le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts	40-41	14
1. Projets de recommandations du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'intention des États Membres et des membres du Partenariat sur les forêts	40	14
2. Recommandations à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts ayant reçu l'appui des membres du Partenariat sur les forêts	41	16
D. Activités spécifiques entreprises dans le domaine du financement	42-70	18
1. Examen des initiatives antérieures en matière de financement	42-43	18
2. Évaluation du rôle et de la situation de l'aide publique au développement consacrée à la gestion durable des forêts	44-47	18
3. Examen de l'efficacité du financement international actuel de la gestion durable des forêts	48-53	19
4. Évaluation des expériences des pays dans la mobilisation de ressources financières pour la gestion durable des forêts	54-61	20
5. Évaluation du rôle du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts	62-65	21
6. Rechercher des approches nouvelles et novatrices pour attirer un financement plus important de la gestion durable des forêts	66-70	22

E.	Recommandations au Forum des Nations Unies sur les forêts	71–73	23
1.	Recommandations concernant spécifiquement le financement de la gestion durable des forêts	71	23
2.	Recommandations au niveau national.	72	23
3.	Recommandations au niveau international	73	25
Annexes			
I.	Liste des participants.		27
II.	Documentation.		29

I. Observations générales

1. À sa troisième session, tenue à Genève du 26 mai au 6 juin 2003, le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé de recommander au Conseil économique et social de créer un groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. La décision 2003/299 du Conseil économique et social a porté création du Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Le mandat de ce groupe, qui figure à l'annexe B de cette décision, décrit les tâches spécifiques que celui-ci devra effectuer, à savoir :

Financement

a) Examiner les initiatives antérieures concernant le financement, notamment les recommandations formulées à l'issue des ateliers de Croydon, d'Oslo et de Pretoria, ainsi que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, les documents d'information et les documents stratégiques établis par les organisations membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer le rôle et le niveau de l'aide publique au développement consacrée à la gestion durable des forêts et envisager les différentes façons d'en accroître la disponibilité et l'efficacité. À cet égard, déterminer les moyens d'intensifier l'action menée par les pays développés pour s'acquitter de leurs obligations contractées en matière d'aide publique au développement;

c) Analyser l'efficacité du financement international actuel consacré à la gestion durable des forêts, y compris les méthodes et les mécanismes employés, analyser les possibilités, les lacunes à l'échelon des pays, les limites et les priorités des bailleurs de fonds et des bénéficiaires, ainsi que le rôle joué par le Partenariat sur les forêts dans le financement de la gestion durable des forêts. Proposer des mesures permettant d'améliorer l'efficacité de ce financement et de l'encourager aux niveaux national et international et attirer davantage de fonds de toutes origines;

d) Étudier les nouvelles approches possibles pour attirer davantage de fonds pour la gestion durable des forêts. Débattre et faire des propositions pour encourager le recours à ces approches afin de répondre aux besoins de financement pour la gestion durable des forêts, notamment grâce à des programmes forestiers nationaux ou à des modalités analogues;

e) Évaluer l'expérience acquise par les pays en matière de mobilisation du financement de la gestion durable des forêts. À cet égard, recenser les lacunes, les potentiels et les obstacles concernant les actuelles sources de financement et les mécanismes financiers pour assurer la gestion durable des forêts; proposer des approches visant à renforcer et utiliser et mobiliser plus efficacement les ressources financières nationales et internationales;

f) Évaluer et examiner le rôle du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts. À cet égard, recommander des dispositions visant à promouvoir l'investissement privé au titre de la gestion durable des forêts, tant au niveau national qu'international, et encourager l'accroissement des ressources privées au titre du secteur forestier, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

Transfert de technologies écologiquement rationnelles

g) Examiner et évaluer les initiatives existantes en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles et de diffusion des connaissances pour la promotion de la gestion durable des forêts auprès des différents pays, secteurs et protagonistes, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Nord-Nord et Sud-Sud et aux programmes des organisations membres du Partenariat sur les forêts. Il s'agira d'analyser ce qui facilite et ce qui entrave le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, dans les secteurs public et privé;

h) Recommander des approches pour améliorer le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts. Déterminer éventuellement le rôle des différents moyens d'intervention, notamment les conditions préférentielles, les partenariats entre secteurs public et privé ou la coopération dans la recherche, ainsi que le renforcement des capacités pour l'utilisation et la mise en oeuvre des technologies écologiquement rationnelles actuelles ou naissantes, y compris la télédétection.

II. Questions d'organisation

A. Date et lieu de la réunion

2. Le Groupe s'est réuni à Genève (Suisse), du 15 au 19 décembre 2003.

B. Participation

3. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a convenu que le Groupe spécial d'experts comporterait 30 membres, soit 6 pour chacun des 5 groupes régionaux de l'ONU, y compris des représentants des pays développés, des pays en développement et des pays en transition. Conformément à la décision 2003/299, des représentants des États membres du Forum des Nations Unies sur les forêts ont été invités à participer aux deux premiers jours de la réunion et à assister, en qualité d'observateurs, aux trois derniers jours de la réunion. Des membres du Partenariat sur les forêts ont été invités, en qualité de source d'informations scientifiques et techniques, à contribuer aux travaux du Groupe spécial d'experts.

4. D'autres organismes intergouvernementaux et représentants des grands groupes dotés des compétences requises ont participé à la réunion, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux pratiques établies par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils ont été invités à apporter leurs contributions scientifiques et techniques.

5. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

6. Les experts ont élu M. Knut Oistad comme Président du Groupe spécial d'experts.

7. Le Président a créé pour l'aider à finaliser le rapport un groupe de rédaction constitué d'un membre de chaque groupe régional. Il a invité M. Benedicto Fonseca Filho et Mme Jan McAlpine à agir en qualité de facilitateurs du groupe de rédaction, dont les membres étaient les suivants : M. Modesto Fernandez, M. Joseph Hailwa, M. Christian Mersmann, M. Anatoli Petrov et M. W.R. Wickramasinghe.

D. Documentation

8. Dans le cadre de ses travaux, le groupe a étudié trois documents officiels : a) l'ordre du jour provisoire, b) la note du Secrétariat intitulée « Financement de la gestion durable des forêts : défis actuels dans le nouvel environnement financier » et c) la note du Secrétariat intitulée « Le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts ». Le groupe a également examiné les documents d'information technique dont la liste figure à l'annexe II du présent rapport.

E. Déroulement des travaux

Ouverture de la réunion

9. M. Pekka Patosaari, coordonnateur et chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, a ouvert la réunion le 15 décembre 2003. Il a dressé un tableau général du processus du Forum et de la création des groupes spéciaux d'experts, en outre soulignant l'importance que revêtaient pour les travaux du Forum, le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, ainsi que la promotion de la gestion durable des forêts. Il a également mis en avant le fait que la communauté internationale comptait que le Groupe d'experts s'acquitterait de son mandat avec efficacité et efficience et formulerait des recommandations concrètes et pratiques à l'intention du Forum.

Débats

10. Les participants se sont d'abord livrés à un échange de vues général, puis ils ont abordé de manière plus détaillée les tâches prévues à leur mandat. Le groupe de rédaction a pu ainsi présenter un projet de rapport reflétant les débats fructueux du Groupe. Le rapport a été adopté par le Groupe spécial d'experts le 19 décembre.

Clôture de la réunion

11. Dans sa déclaration de clôture, M. Patosaari a félicité le Groupe spécial d'experts pour ses délibérations fructueuses et souligné l'importance de ses travaux pour le Forum des Nations Unies sur les forêts.

III. Questions à examiner par le Forum des Nations Unies sur les forêts : résumé des défis et propositions et recommandations

A. Observations générales

12. Le Groupe spécial d'experts a accueilli avec satisfaction la note du Secrétariat sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts (E/CN.18/AC.2/2003/3) ainsi que celle intitulée « Financement de la gestion durable des forêts : défis actuels dans le nouvel environnement financier » (E/CN.18/AC.2/2003/2). Elle s'est également félicité des documents d'information technique établis en vue de la réunion (voir liste à l'annexe II).

13. Au cours de ses délibérations, le Groupe spécial d'experts a convenu de ce qui suit :

1. Niveau international

14. La définition des technologies écologiquement rationnelles figurant au chapitre 34 d'Action 21 et la définition du transfert de technologies donnée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont servi de cadre pour déterminer la portée des travaux du Groupe spécial d'experts concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

15. Le rôle de la gestion durable des forêts dans les objectifs de développement durable, notamment l'élimination de la pauvreté, devrait être considérablement renforcé en améliorant le transfert de technologies écologiquement rationnelles et l'efficacité de l'allocation des ressources financières, et en augmentant les flux financiers.

16. Le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles sont étroitement liés et ce dernier a souvent été entravé par un financement insuffisant.

17. En ce qui concerne les obstacles au financement et au transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts, il a été conclu que ces questions devaient être abordées en tenant compte des facteurs externes et internes au secteur forestier et de ceux qui ont une incidence directe sur le financement et le transfert des technologies écologiquement rationnelles.

18. Le rôle essentiel des organisations internationales dans la promotion du transfert de technologies écologiquement rationnelles et de l'augmentation du financement continue de revêtir une importance stratégique. La collaboration du Partenariat sur les forêts est en l'occurrence particulièrement importante aux échelons national et international.

19. Il faudrait renforcer les réseaux de coopération des établissements de recherche et d'enseignement ainsi que ceux des pays en développement et des pays en transition. Il conviendrait d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités des pays en développement, pour leur permettre de tirer parti des possibilités actuelles et nouvelles.

20. L'importance capitale de la coopération Nord-Sud dans le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le financement aux fins d'une gestion

durable des forêts a été soulignée. Parallèlement, le groupe a relevé l'importance de la coopération Sud-Sud, Sud-Nord et Nord-Nord.

2. Niveau national

21. Les pays sont responsables de leurs ressources et, dans ce cadre, ils devraient évaluer les besoins et l'appui nécessaires à la diffusion des techniques et des connaissances, en particulier au niveau local.

22. Il convient de créer un environnement propice au financement et au transfert de technologies écologiquement rationnelles et au renforcement des capacités aux fins d'une gestion durable des forêts. Il s'agit notamment de la bonne gouvernance, de la transparence, de politiques et de règles efficaces en matière d'environnement et de leur application, et au niveau national, de cadres de gestion adaptés qui tiennent pleinement compte de la situation propre à chaque pays.

23. Le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts doivent être étroitement liés aux priorités et besoins définis dans les programmes forestiers nationaux ou leur équivalent. Ces programmes peuvent constituer un cadre institutionnel politique visant à promouvoir le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts. Il convient, en outre, de faire du transfert de ces technologies une priorité dans les plans de développement nationaux.

24. Le renforcement des capacités, y compris les services de promotion, pour améliorer le transfert et l'application de technologies écologiquement rationnelles et leur financement, est indispensable, en particulier pour les pays en développement et ceux en transition.

25. Il existe un lien extrêmement important entre le financement et l'utilisation de technologies écologiquement rationnelles et la nécessité de former et d'éduquer les utilisateurs de ces technologies, mais également d'élargir la compréhension et le soutien du public qui lui aussi met en pratique la gestion durable des forêts.

26. Si le rôle des gouvernements reste essentiel dans l'échange des connaissances, informations, résultats de recherche, expériences et pratiques novatrices en matière de gestion durable des forêts, on assiste à un nouvel élan en faveur d'une pleine participation des parties prenantes, y compris des collectivités locales, du secteur privé, des groupes autochtones, des jeunes et des femmes, en tant que principaux gestionnaires et utilisateurs des forêts et des produits forestiers.

27. Un certain nombre de domaines dans lesquels l'industrie et les instituts de recherche jouent un rôle important ont été recensés. Il s'agit notamment des systèmes de gestion écologiquement et socialement rationnels, des techniques de télédétection et des systèmes d'information géographique, des techniques relatives à la pulpe et au papier, des techniques de production de bioénergie et de la valorisation des biotechnologies pour un large éventail de produits forestiers, y compris les produits non ligneux. L'industrie peut apporter une aide concernant les problèmes de compétitivité des technologies écologiquement rationnelles utilisées dans des applications industrielles.

28. Un certain nombre d'initiatives en cours aux échelons local et national et visant à promouvoir le financement et le transfert accrus de technologies écologiquement rationnelles contribuent à renforcer l'efficacité de ce financement et du transfert de ces technologies à l'échelon international.

29. Le Forum des Nations Unies sur les forêts doit trouver les moyens de mieux exploiter l'expérience des pays en matière de financement et de transfert de technologies écologiquement rationnelles entre et pendant ses sessions. Il peut également jouer un rôle de facilitateur et de coordonnateur et favoriser effectivement le transfert et l'utilisation de ces technologies (y compris la diffusion des connaissances) et le financement pour appuyer la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts.

B. Initiatives et méthodes

1. Bonnes pratiques et enseignements tirés des initiatives existantes

30. Le Groupe spécial d'experts a mis en évidence la multitude de processus, d'initiatives et d'expériences dont il était possible de s'inspirer pour le transfert des technologies écologiquement rationnelles. Un certain nombre d'entre eux sont présentés dans la note du Secrétariat et les documents techniques de base. Outre les initiatives décrites dans cette documentation, le Groupe en a examiné de nombreuses autres que les experts avaient eux-mêmes connues. En s'appuyant sur ces données et la documentation disponible, il a pu mettre en avant les expériences et les enseignements suivants décrits plus loin.

31. La collaboration des principales parties prenantes, à savoir les gouvernements, les organisations internationales, les collectivités locales, le secteur privé, les grands groupes et les organisations non gouvernementales au sein de partenariats, peut faciliter l'application de méthodes intégrées, la gestion durable des forêts ainsi que le transfert et l'utilisation d'écotechnologies pertinentes, comme par exemple dans le cadre du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo. Cette initiative a ceci de novateur qu'elle rassemble 29 partenaires (gouvernements, industriels, ONG, organisations internationales et de recherche) en vue de définir les actions prioritaires qu'il convient de mener à l'échelon régional aux fins de la gestion durable des forêts. Elle est principalement axée sur les engagements pris par les gouvernements de la région dans le cadre du processus intergouvernemental de la Conférence des ministres des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC) et sur le Plan de convergence. Toutefois, chaque partenaire a toute latitude pour utiliser ses propres mécanismes financiers et décider de ses propres engagements financiers – bien qu'il soit impératif de trouver de nouvelles rentrées. Ce partenariat est théorique – il ne s'agit pas d'une institution. Il a été créé pour compléter et non concurrencer les organismes nationaux, régionaux et internationaux existants, qui gèrent des problèmes similaires. Il vise à faciliter la coopération, à améliorer les transferts de technologie (y compris la diffusion des connaissances) et à renforcer les financements concernant les immenses forêts d'Afrique centrale – la deuxième plus grande étendue de forêts tropicales au monde.

32. Autre exemple d'utilisation des partenariats comme catalyseurs dans la multiplication des synergies et la prévention des doubles emplois entre les initiatives existantes : le Partenariat pour les forêts d'Asie. Cette initiative fournit un cadre

d'échange d'informations et d'expériences devant déboucher sur des actions concrètes. Il vise à combattre l'abattage illégal, à prévenir les feux de forêts et à assurer la remise en état et le reboisement des terres dégradées. Les partenaires procèdent à la collecte, à l'examen, à la généralisation et à la diffusion des enseignements tirés de projets passés ou actuels. Grâce au recensement des informations, des lacunes et des chevauchements en matière de formation, ce type de partenariat permet, par exemple, d'évaluer les ressources disponibles et, à terme, de collaborer au développement des activités de formation.

33. Les forêts modèles offrent un cadre propice au transfert des technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des forêts. Le Réseau international de forêts modèles est une initiative qui vise à établir des pratiques optimales pour la gestion des forêts. Il rassemble plus de 30 forêts modèles, réparties dans 13 pays, et ne cesse de s'élargir. Les forêts modèles répondent à des critères particuliers. Elles sont gérées selon des principes similaires à ceux des programmes forestiers nationaux, mais plutôt à l'échelon du cadre naturel que du pays. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des forêts s'effectue au niveau des partenaires d'une même forêt modèle, mais aussi entre forêts modèles au sein du réseau mondial. Les forêts modèles et ce réseau attirent aussi des financements. En effet, les synergies qu'engendre la collaboration entre partenaires et la cohérence de la structure de gestion des forêts modèles ont une influence positive sur l'offre de financement, tant intérieure qu'extérieure, de la gestion durable des forêts.

34. La demande de services de gestion des informations et des connaissances assurées par le Fonds pour les programmes forestiers nationaux, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, est en augmentation rapide depuis 2002, année de la création du Fonds. En tant que partenariat entre certains pays en développement, des donateurs, des organisations non gouvernementales et le milieu des affaires, le Fonds offre des services spécialisés de fourniture d'informations et de connaissances sur le fonctionnement des programmes forestiers nationaux et les enseignements tirés de l'expérience sur le terrain. Ces services se trouvent renforcés par l'effet catalyseur des apports conçus en fonction des besoins exprimés par les pays partenaires, les parties prenantes de la société civile et d'autres acteurs essentiels des programmes. À l'heure actuelle, quelque 30 pays ont conclu des accords de partenariat avec le Fonds. Sur un plan plus général, quelque 100 pays bénéficieront, d'ici à la mi-2004, de la diffusion de connaissances sur les programmes forestiers nationaux et, notamment, de la mise à disposition d'informations portant sur des pays spécifiques pour favoriser un apprentissage mondial.

35. De plus en plus, il sera possible de tirer les enseignements des expériences des pays dans la formulation de politiques et stratégies de mobilisation des ressources nécessaires et l'accès aux technologies pertinentes et au financement des investissements nécessaires aux projets et programmes de gestion durable des forêts. Il faut, pour ce faire, recourir à des experts concernant les approches spécialisées qui abordent notamment les questions de gouvernance et les critères du financement et mettent l'accent sur les populations qui dépendent des forêts et les moyens de subsistance collectifs dans le contexte du développement rural. Le Programme multidonateurs sur les forêts, coordonné par la Banque mondiale, est spécialisé dans ces domaines. Avec le concours de quelque 15 pays partenaires, il vise à améliorer l'application des politiques et programmes forestiers. Les enseignements tirés de

l'expérience acquise sur le terrain seront rassemblés et introduits à des fins de diffusion, voire de reproduction, dans les systèmes de gestion de l'information et des connaissances administrés par le Programme et le Fonds pour les programmes forestiers nationaux. Ces deux initiatives suivent une stratégie commune et ont pour instruction de leurs créateurs de collaborer pleinement au sein de la structure générale que constitue le Partenariat de collaboration sur les forêts.

36. Les organisations internationales qui rassemblent les producteurs et les utilisateurs de technologies écologiquement rationnelles fournissent des exemples de diffusion des connaissances. C'est le cas du Réseau international pour le bambou et le rotin, organisation internationale récemment créée, qui compte à l'heure actuelle 27 pays membres et met l'accent sur la coopération Sud-Sud. La gestion et l'amélioration des ressources, les technologies de transformation et de production, l'élaboration de politiques nationales et internationales et la mise en valeur des ressources humaines, avec une priorité accordée au transfert de technologie entre pays en développement, concourent à l'amélioration des conditions de vie des producteurs et des utilisateurs de bambou et de rotin, grâce à la constitution d'une base de ressources durable pour ces produits par la consolidation, la coordination et l'appui d'activités de recherche-développement stratégiques et souples. Mais le financement insuffisant de ces activités continue de faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

37. Une coopération et une collaboration étroites entre pays voisins présentant des conditions environnementales similaires peuvent favoriser l'échange d'expériences, d'enseignements et de connaissances scientifiques, techniques et technologiques utiles pour la gestion durable des forêts. L'Argentine et le Chili sont un bon exemple de ce type de coopération Sud-Sud. Ces deux pays ont en commun la région des Andes et de la Patagonie, dans laquelle ils coopèrent de façon informelle depuis plusieurs années. Le renforcement des capacités s'est trouvé dynamisé par la participation de centres de recherche, d'institutions et d'universités; des projets de recherche ont été favorisés; des connaissances sur les écosystèmes ont été réunies; l'exploitation et la gestion des forêts a progressé; les investissements dans le tourisme ont été facilités; les critères d'octroi des concessions de tout type ont été échangés; la surveillance des zones protégées a été renforcée; et, globalement, il y a eu une amélioration du dialogue au niveau local et, donc, de la qualité des décisions concernant les forêts. Cette coopération informelle entre les deux pays s'appuie sur une volonté solide de la part des gouvernements et des donateurs.

38. La participation effective des communautés autochtones aux initiatives de développement durable peut grandement contribuer à la conception et à l'application à long terme de technologies écologiquement rationnelles fondées sur un savoir traditionnel. Le projet de gestion intégrée des écosystèmes andins rassemble des autorités provinciales et locales, les communautés autochtones et l'université locale, autour d'une initiative de gestion durable des ressources naturelles des terres communales de la vallée de la Cajamarca, au nord du Pérou, économiquement et socialement bénéfique pour la population autochtone de la région. S'appuyant sur le savoir traditionnel, un système intégré de technologies écologiquement rationnelles a été mis au point pour la remise en état des sols, la gestion des ressources hydrauliques, l'agriculture et le reboisement. Le projet repose sur l'utilisation d'espèces arboricoles locales, notamment les espèces polyvalentes. Des fermes modèles assurant des services de formation ont été créées sur des exploitations appartenant à des agriculteurs autochtones. Le projet a donné lieu à

plus de 200 publications, la plupart sous forme de bandes dessinées destinées à la communauté autochtones. Le projet fait désormais partie des plans de développement provinciaux et locaux. Au cours des 10 dernières années, il a servi de base à des projets de replantation d'espèces locales avec la participation des communautés autochtones à travers tout le Pérou.

2. Obstacles au transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des forêts

39. Un certain nombre de contraintes pèsent sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles, parmi lesquelles : la limitation des ressources financières, des contraintes institutionnelles et politiques, des problèmes de ressources humaines, et un accès limité à l'information concernant ce type de technologies ainsi qu'aux connaissances en matière de gestion durable des forêts. Certains groupes d'intérêt ont également de multiples raisons de s'opposer à l'utilisation de technologies écologiquement rationnelles. L'inadéquation de l'appui en matière de recherche-développement et l'insuffisance des programmes d'information à l'intention du secteur privé et des collectivités locales constituent autant d'obstacles supplémentaires. Une réglementation qui favorise les avantages à court terme au détriment de la rentabilité à long terme, ainsi que des régimes d'occupation des sols défavorables, peuvent également finir par entraver le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Dans certains cas, les contraintes qui pèsent sur ce transfert incluent notamment :

Contraintes financières

- L'insuffisance des ressources financières locales pour le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des forêts, surtout dans les pays où les forêts sont menacées;
- Le coût élevé de l'acquisition, de l'utilisation et de l'entretien de technologies et l'insuffisance des ressources financières disponibles, notamment pour la promotion du transfert des technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités de développement d'un savoir-faire;
- Les priorités autres que les forêts, notamment les besoins humains urgents tels que les pénuries alimentaires et l'insuffisance des soins de santé;
- L'importance des coûts de substitution, en particulier dans l'agriculture, qu'entraîne le choix d'autres utilisations des terres;
- L'absence de conditions favorables sur le marché, d'une valorisation correcte et de prix reflétant effectivement la valeur des produits forestiers ligneux et non ligneux;

Contraintes institutionnelles, politiques et réglementaires

- La lenteur des réponses lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des questions telles que la décentralisation, le rôle croissant des collectivités locales dans la gestion des forêts, et l'évolution des sources de financement, qui influent sur la gestion durable des forêts;
- L'absence ou l'inadéquation des politiques et lois nationales en faveur du transfert des technologies écologiquement rationnelles, y compris l'intégration inappropriée des questions relatives à la gestion durable des forêts et des

préoccupations afférentes dans les plans de développement nationaux, sectoriels, régionaux et locaux, ou dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté;

- La mauvaise gestion à divers niveaux et l'inefficacité des institutions qui traitent des technologies écologiquement rationnelles à l'échelon national;

Contraintes pesant sur le renforcement des capacités

- L'absence de capacités et de stratégies d'évaluation, de sélection, d'importation et d'adaptation de technologies écologiquement rationnelles;
- L'insuffisance des établissements de recherche-développement dans les pays en développement et en transition, et la faiblesse de l'appui aux activités de ce type concernant les technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des forêts dans de nombreux pays;
- L'inadéquation des systèmes de gestion des informations et l'accès limité à ces systèmes à l'échelon international;
- L'insuffisance du potentiel humain;
- L'absence de suivi de l'application des technologies écologiquement rationnelles et de leur efficacité;

Contraintes liées au contexte

- L'absence ou l'insuffisance de conditions s'appuyant sur une bonne gouvernance, qui favorisent une gestion durable des forêts, et notamment de conditions permettant d'effectuer le transfert des technologies et des droits de propriété afférents, de faire la lumière sur le régime d'occupation des sols et les droits de propriété, les incitations fiscales ainsi que les politiques et les règlements favorables à des démarches écologiquement rationnelles;
- Le manque de transparence et de mécanismes de facilitation à tous les niveaux de la société, notamment ceux de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des communautés qui dépendent des forêts, entre autres, lorsqu'il s'agit de recenser les besoins et les priorités dans le domaine des technologies écologiquement rationnelles;
- L'instabilité et les conflits politiques;
- L'absence de volonté politique et d'engagement en faveur d'une gestion durable des forêts, voire d'intérêt pour le secteur forestier;
- L'intervention de groupes d'intérêt extérieurs au secteur forestier, qui freinent les transferts de technologies écologiquement rationnelles;
- L'absence de marchés et d'activités de recherche-développement visant à promouvoir l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux et des espèces arboricoles peu utilisées;
- Les carences dans la promotion de la demande de technologies écologiquement rationnelles et dans le recensement des clients potentiels.

C. Recommandations formulées à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) afin d'améliorer le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts

1. Projets de recommandations du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'intention des États Membres et des membres du Partenariat sur les forêts

40. Afin de faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers d'autres pays et à l'intérieur d'un même pays, le Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement conseille vivement au FNUF de recommander aux États Membres et aux membres du Partenariat sur les forêts d'envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Aider les pays en développement et les pays en période de transition sur le plan économique à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines, afin de faire progresser la recherche sur les technologies écologiquement rationnelles et la mise au point de celles-ci, et de transférer et adapter les technologies en question aux conditions locales;

b) Faciliter la transmission des informations relatives aux technologies écologiquement rationnelles aux établissements de formation aux métiers des forêts en établissant des liens avec des réseaux d'information et en renforçant la coopération avec les entreprises et les institutions publiques qui utilisent des technologies écologiquement rationnelles;

c) Encourager la diffusion des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts dans le domaine public;

d) Renforcer la collaboration avec les processus régionaux (Processus de Montréal, Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, entre autres) qui offrent des possibilités de transfert de technologies écologiquement rationnelles;

e) Faciliter l'assistance technique aux entreprises nationales qui se lancent dans la certification d'activités à des fins de gestion durable des forêts;

f) Formuler des politiques nationales sur le régime foncier et le régime de propriété des produits en vue d'encourager la participation des collectivités locales;

g) Inclure dans les Documents nationaux de stratégie pour la réduction de la pauvreté un chapitre consacré aux ressources naturelles, dont les forêts. Le Fonds pour les programmes forestiers nationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pourrait apporter son appui à un tel exercice, tout comme les membres du Partenariat sur les forêts;

h) Envisager de recourir, pour promouvoir le transfert des technologies écologiquement rationnelles, à des incitations d'ordre financier telles que les suivantes : avantages financiers consentis aux sociétés importatrices de bois produit selon les exigences du développement durable, avantages financiers accordés pour l'adoption de pratiques de gestion forestière durable (*e. g.* :

exploitation à faible impact), dégrèvements fiscaux et avantages financiers aux sociétés encourageant le recyclage du bois ou aux sociétés importatrices de produits et de matériel contribuant à la gestion durable des forêts, entre autres;

i) Renforcer l'accès des petites et moyennes entreprises aux moyens de financement des investissements, en accordant la priorité aux technologies écologiquement rationnelles;

j) Étudier les possibilités d'introduire des avantages fiscaux et financiers pour inciter les entreprises privées à adopter des technologies écologiquement rationnelles;

k) Envisager de créer, en tenant pleinement compte des situations propres à chaque pays, un environnement propice au transfert de techniques de marque et de technologies du domaine public, et qui assure par ailleurs une protection suffisante pour les techniques qui utilisent des ressources génétiques;

l) Intégrer le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités aux fins d'une gestion durable des forêts dans les plans de développement sectoriel formulés à l'échelle nationale et les plans de développement régionaux et locaux;

m) Sensibiliser les décideurs, les autorités et les collectivités locales, la société civile et la population en général, à l'importance des technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts et à leurs avantages socioéconomiques potentiels;

n) Sensibiliser les décideurs aux méthodes de renforcement des capacités concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles, ainsi qu'au potentiel que représentent les nouveaux mécanismes de transfert pour surmonter les contraintes dans ce domaine (*e. g.* : formule construire-exploiter-transférer);

o) Utiliser les méthodes existantes pour analyser les coûts de remplacement des technologies de caractère non durable par des technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts, avec l'aide des membres du Partenariat sur les forêts;

p) Étudier comment les entreprises conjointes et les autres partenariats entre les secteurs public et privé pourraient favoriser l'adoption de technologies écologiquement rationnelles. Le Groupe d'experts recommande instamment aux États Membres de faire le tour des possibilités de financement du développement des technologies écologiquement rationnelles qu'offrent les conventions internationales, et de les exploiter;

q) Accroître les montants alloués au transfert de technologies écologiquement rationnelles par les organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi que les organisations internationales, et multiplier les mécanismes financiers facilitant le transfert de technologies écologiquement rationnelles;

r) Renforcer la composante environnementale du programme suivi dans les établissements de formation aux métiers des forêts, en mettant en évidence les applications des technologies écologiquement rationnelles, ainsi que la gestion des retombées environnementales et sociales et les risques inhérents aux opérations forestières;

s) **Entreprendre le suivi de l'utilisation des technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts, grâce à un système de mesures de référence permettant d'évaluer la fonctionnalité et l'efficacité de ces technologies au regard de l'objectif de gestion durable des forêts;**

t) **Supprimer les incitations à effets pervers qui abaissent la rentabilité de la gestion durable des forêts et compromettent la demande d'investissements dans des technologies écologiquement rationnelles.**

2. Recommandations à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts ayant reçu l'appui des membres du Partenariat sur les forêts

41. Le Groupe spécial d'experts recommande que le Forum des Nations Unies sur les forêts, appuyé par les membres du Partenariat sur les forêts, contribue à améliorer le transfert de technologies écologiquement rationnelles dans le cadre de la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts et recommande à cette fin que le Forum :

a) **Invite les États Membres à envisager de servir d'hôte à une initiative lancée par un pays donné sur la gouvernance et à un cadre législatif et réglementaire permettant de créer l'environnement idéal pour le transfert de technologies écologiquement rationnelles;**

b) **Encourage l'appui aux organisations du secteur public dans les pays en développement et dans les pays en période de transition sur le plan économique en vue de concevoir des programmes adaptés de transfert de technologies écologiquement rationnelles;**

c) **Invite les États Membres et les membres du Partenariat sur les forêts, notamment la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), à faciliter le déroulement du recensement et de l'analyse des moyens d'élargir l'appui au microcrédit dans le domaine du transfert de technologies écologiquement rationnelles, surtout pour les collectivités locales;**

d) **Recommande de collaborer avec le secteur privé afin d'optimiser le recours à des instruments tels que le Mécanisme pour un développement propre, quand le Protocole de Kyoto entrera en vigueur, en vue d'appuyer le transfert de technologies écologiquement rationnelles dans le secteur forestier;**

e) **Invite les entreprises et les institutions techniques à apporter leur contribution à l'évaluation de la situation actuelle et à l'étude des perspectives d'avenir en matière de transfert et de mise au point de technologies écologiquement rationnelles, et à formuler des recommandations;**

f) **Invite les États Membres à accroître les fonds alloués au transfert de technologies écologiquement rationnelles par les organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi que les organisations internationales, et à multiplier les mécanismes financiers facilitant un tel transfert;**

g) **Encourage les États Membres et les membres du Partenariat sur les forêts à poursuivre leurs travaux sur la gestion de l'information et l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et à envisager, à cette fin, d'organiser**

des événements promotionnels tels que des expositions ou des salons dans des cadres internationaux adaptés;

h) Invite les gouvernements à affecter des fonds nationaux, bilatéraux ou multilatéraux à des projets de recherche visant à mettre au point pour le secteur forestier des technologies écologiquement rationnelles tenant compte de la situation dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique; de tels projets devront de préférence faire intervenir des partenaires des pays en développement et des pays développés et des secteurs privé et public; les occasions d'encourager des transferts Sud-Sud devront être saisies; il faudra accorder une attention spéciale au transfert de capacités de recherche vers les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique, ainsi qu'à la mise au point de technologies écologiquement rationnelles en vue d'accroître la compétitivité de la gestion durable des forêts autres que celles à haut rendement qui présentent un intérêt commercial;

i) Invite la FAO, le Centre pour la recherche forestière internationale et les autres organismes de recherche – surtout ceux qui sont installés dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique – à élaborer un programme de recherche sur le terrain sur l'adaptation aux conditions locales des technologies écologiquement rationnelles aux fins d'une gestion durable des forêts, avec l'appui des pays désireux d'y participer, en vue de dynamiser le transfert de technologies écologiquement rationnelles et l'exploitation efficace de celles-ci;

j) Encourage les États Membres et les membres du Partenariat sur les forêts à apporter une aide aux programmes de recherche visant à recenser, perfectionner et développer les technologies locales écologiquement rationnelles susceptibles de permettre d'intégrer et préserver les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts. Il faudra, le cas échéant, modifier les programmes de formation et de recherche en vue de les orienter sur la mise au point de technologies écologiquement rationnelles adaptées aux couches pauvres et défavorisées de la population et aux forêts dont l'intérêt commercial est moindre, en tenant compte des connaissances traditionnelles dans le domaine sylvicole;

k) Invite les États Membres à apporter leur appui aux producteurs de technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique, afin de permettre à ces derniers de survivre et de tirer parti des possibilités offertes par un meilleur accès aux marchés;

l) Préconise un appui en faveur d'échanges Sud-Sud plus efficaces en vue d'une exploitation effective des technologies écologiquement rationnelles dans le cadre, par exemple, d'une initiative de pays ou d'une instance parrainée par l'un des organismes membres du Partenariat sur les forêts.

D. Activités spécifiques entreprises dans le domaine du financement

1. Examen des initiatives antérieures en matière de financement

42. Les propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts et les résolutions du Forum, qui s'appuient sur les réunions intersessions tenues à Pretoria, Croydon et Oslo, demeurent valables. La Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey, au Mexique, en 2002 et les suites qui y sont données ont permis de dégager un consensus intergouvernemental solide pouvant servir de cadre de base pour le débat sur l'aide publique au développement (APD) destinée à financer la gestion durable des forêts. Les initiatives menées récemment pour mobiliser des fonds en faveur de la gestion durable des forêts grâce à des méthodes novatrices, telles que le nouveau Programme d'opérations sur la gestion durable des sols du FEM, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, le Partenariat asiatique pour les forêts et d'autres ont permis de tirer de nombreux et précieux enseignements.

43. Lors de la réunion, l'idée d'un organe de promotion des investissements qui serait financé par les secteurs privé et public et celle d'un fonds mondial des forêts ont été abordées, parmi d'autres, mais aucune recommandation n'a été formulée sur ces sujets.

2. Évaluation du rôle et de la situation de l'aide publique au développement consacrée à la gestion durable des forêts

44. La Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey) a certes donné lieu à des engagements qui ont été suivis d'annonces de contribution importantes laissant présager une augmentation du montant total de l'APD, mais la part de cette aide affectée au secteur forestier n'en a pas augmenté pour autant. Les experts ont souligné que les flux actuels d'APD étaient insuffisants et que leurs retombées sur la gestion durable des forêts étaient limitées.

45. Le Groupe a souligné combien l'APD demeurerait importante pour les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique. Les experts ont jugé que l'augmentation de l'APD en faveur d'une gestion durable des forêts était fondamentale, tout en constatant qu'il était probable que seule une part réduite des fonds de l'APD serait allouée à cette fin. L'une des difficultés à canaliser l'APD et attirer des ressources supplémentaires en faveur de la gestion durable des forêts réside dans le fait que ni les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ni les autres stratégies d'aide au niveau le plus général font mention ou s'inspire de cette gestion. Les experts ont également jugé que le caractère inadéquat des engagements à court terme et le financement par projet actuellement pratiqué constituaient un autre type de difficultés majeures à surmonter eu égard au fait que la gestion durable des forêts se situe dans le long terme.

46. Par ailleurs, pour que l'APD soit dirigée vers la gestion durable des forêts, il faut que cette dernière soit intégrée dans les stratégies globales de l'APD et ne se limite pas uniquement à faire appel au budget que les donateurs consacrent à l'environnement. Il faut sensibiliser les pays donateurs aux avantages globaux de la gestion durable des forêts, de manière à justifier à leurs yeux des financements supplémentaires.

47. Il faudrait que le rôle que la gestion durable des forêts joue dans la lutte contre la pauvreté, l'approvisionnement alimentaire, les domaines de l'eau et de l'énergie et les modes de consommation durable soit reconnu et effectivement mis en valeur auprès des institutions financières de développement. Il est en outre urgent de reconnaître les objectifs sociaux de la gestion des forêts et l'importance des différentes ressources forestières auxquelles il convient d'accorder un haut rang de priorité dans l'allocation des ressources, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître la part de l'APD et des autres sources de financement.

3. Examen de l'efficacité du financement international actuel de la gestion durable des forêts

48. Actuellement, les flux financiers internationaux dont bénéficie la gestion durable des forêts comprennent l'APD bilatérale et multilatérale, les investissements étrangers directs effectués par le secteur privé et les fonds alloués dans le cadre de différents mécanismes novateurs.

49. De nombreux pays procèdent actuellement à une réforme majeure de l'occupation des sols et de la propriété foncière destinée à régler la question de l'insécurité du régime foncier. Des mesures novatrices, telles que des mécanismes d'incitation et des instruments de financement adaptés spécialement aux besoins spécifiques des populations rurales et des collectivités locales, peuvent attirer des financements plus importants en faveur de la gestion durable des forêts à tous les niveaux. De telles réformes sont déterminantes pour l'espace forestier et sa gestion durable.

50. L'harmonisation des pratiques et des procédures des organismes donateurs grâce à des approches sectorielles peut améliorer le versement de l'aide et permettre de réaliser des économies sur les coûts d'opération élevés pour les pays bénéficiaires et améliorer ainsi la gestion durable des forêts.

51. Le Fonds pour les programmes forestiers nationaux parrainé par la FAO et le Programme sur les forêts parrainé par la Banque mondiale, qui ont été conçus pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition sur le plan économique une possibilité de soutien catalytique dans la conception et la mise en oeuvre de programmes forestiers nationaux et d'appui à la formation dans le domaine des stratégies de financement et les aspects touchant à la gouvernance en matière de gestion durable des forêts proposant de nouvelles méthodes de coopération internationale pour le financement et le transfert de technologie.

52. Compte tenu de la nature des besoins de renforcement des capacités et du temps nécessaire pour en récolter les fruits, il serait bon de favoriser un financement international de la gestion durable des forêts qui se situe dans le moyen et le long terme, au-delà des traditionnels cycles de projets. Dans certains cas, la gestion des forêts présentant un intérêt écologique mondial, que les partenaires de la coopération pour le développement devraient dûment reconnaître, nécessitera un financement extérieur à long terme.

53. Il existe actuellement de nombreuses limites à l'efficacité du système de financement de la gestion durable des forêts; c'est le cas notamment de la faiblesse du cadre institutionnel. Ces limites se trouvent aussi bien dans le secteur forestier qu'en dehors de celui-ci, ainsi qu'au niveau national et international, d'où la

nécessité d'adopter des méthodes intégrées et intersectorielles. Parmi les limites en question, on peut notamment citer :

- L'insuffisance des infrastructures et ressources humaines;
- La volatilité du commerce mondial des produits forestiers;
- La mauvaise gouvernance et notamment la corruption;
- La mauvaise application de la législation;
- Le manque de volonté politique en faveur de la gestion durable des forêts;
- La faiblesse des capacités de commercialisation des produits forestiers;
- Les coûts d'opération élevés;
- Les retards et les conditionnalités dans l'accès au financement des organismes donateurs;
- La faible priorité accordée aux forêts et à leur gestion durable par rapport aux autres priorités de l'APD;
- L'insécurité et les conflits dans de nombreuses zones forestières;
- L'absence d'une démarche intersectorielle coordonnée pour traiter des contraintes du financement.

4. Évaluation des expériences des pays dans la mobilisation de ressources financières pour la gestion durable des forêts

54. De nombreuses expériences de pays ont été portées à l'attention du Groupe d'experts. Beaucoup de participants ont fait état du fait que la gestion durable des forêts dépendait fortement de décisions et mesures prises en dehors de ce secteur. Cette situation exige une coordination et une coopération intersectorielles.

55. Des efforts ont été faits pour intégrer le secteur forestier dans la planification nationale et le relier au secteur de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. La contribution potentielle du développement durable des forêts au développement durable des zones rurales doit être reconnue et des mesures doivent être prises pour redonner vie aux régions déshéritées, grâce à des programmes intégrés (production forestière, développement des petites et moyennes entreprises, énergie de la biomasse, écotourisme, etc.).

56. Les programmes forestiers nationaux et les processus équivalents offrent des possibilités de stratégies et procédures financières nationales, lesquelles sont nécessaires. Pour accroître le financement de la gestion durable des forêts dans une perspective à long terme, y compris à partir de l'APD, il faudra de nouvelles approches, de nouvelles compétences, ainsi qu'une coordination entre les sources de financement internationales et nationales.

57. Il a été noté que le développement durable des forêts pouvait et devait de préférence être autofinancé. Toutefois, dans le domaine de la conservation, de la sylviculture à vocation socioéconomique, des forêts communautaires et des forêts fournissant durablement des moyens de subsistance aux populations locales, l'autofinancement soulève des difficultés et, fréquemment, est même impossible. La nécessité d'aborder tous les divers aspects de la gestion durable des forêts, de la sylviculture commerciale à la gestion de la conservation et de la protection, a été

soulignée. Il a également été reconnu qu'en raison de l'insuffisance des ressources financières pour couvrir les coûts de la conservation de l'environnement, des conflits existaient entre les fonctions économiques et écologiques des forêts. L'amélioration de l'accès aux marchés, ainsi que le développement de nouveaux marchés pour les produits et services forestiers ont été reconnus comme des instruments permettant de progresser dans le sens d'une gestion durable des forêts autofinancées.

58. Le financement de zones protégées reste un problème important, car les possibilités d'une gestion efficace de ces zones à partir des budgets nationaux de gestion durable des forêts et sans soutien extérieur semblent limitées. Ce problème a de graves conséquences pour les communautés rurales qui dépendent de ces zones pour leur subsistance. Des financements novateurs, notamment l'investissement privé, pourraient constituer des ressources supplémentaires pour la gestion des zones protégées et la conservation des diverses richesses des forêts.

59. Compte tenu de la nature des besoins de renforcement des capacités et des longues périodes nécessaires pour générer des profits et parvenir à une gestion durable des forêts, le financement international de la gestion durable des forêts devrait être facilité sur le moyen et le long terme, au-delà des cycles traditionnels des projets. Il est des situations où un financement extérieur à long terme sera nécessaire, tout comme l'appui des partenaires à la coopération pour le développement.

60. Les forêts offrent des avantages fréquemment régionaux, mais parfois mondiaux; c'est le cas du piégeage du carbone, de l'atténuation des changements climatiques et de la conservation de la biodiversité. La responsabilité financière devrait par conséquent être partagée.

61. Les pays qui prévoient une réforme du secteur forestier en vue d'une gestion durable des forêts ont particulièrement besoin d'un financement international accru.

5. Évaluation du rôle du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts

62. En matière de financement de la gestion durable des forêts, le secteur privé a un rôle complémentaire vital à jouer dans les efforts du secteur public national et international. Le Groupe a reconnu que, pour attirer et renforcer les apports privés, les pays devaient poursuivre leurs efforts en direction de politiques économiques rationnelles qui permettent l'instauration d'un climat prévisible pour les investissements. Le rôle des gouvernements reste essentiel pour ce qui est des investissements dans la gestion durable des forêts et il le sera également dans l'instauration d'un climat favorable qui, en tenant pleinement compte des situations propres aux pays, permettra de prendre les mesures appropriées en vue d'une atténuation et d'un partage des risques. Ces éléments sont également importants pour les décisions d'aide publique au développement qui tiennent également compte des conséquences économiques, sociales et environnementales des investissements prévus.

63. Le Groupe a également souligné la nécessité pour le secteur privé de tenir compte non seulement de la motivation que constitue le profit, mais également des conséquences de leurs investissements sur les plans social, environnemental et du développement. Les pays doivent accorder la priorité aux investisseurs qui ont

incorporé dans leur stratégie commerciale aussi bien les coûts économiques que les aspects sociaux et environnementaux.

64. Le Groupe d'experts a pris note des travaux menés par la Banque mondiale et la FAO pour amener le secteur des produits forestiers, les ONG et les autres parties prenantes à dialoguer en vue de concevoir et mettre en oeuvre des pratiques de gestion durable des forêts et, notamment, des systèmes de certification des forêts pouvant servir d'instrument de vérification des réalisations.

65. Actuellement, les investisseurs privés ont tendance à se limiter à quelques pays et à se concentrer sur les plantations plutôt que la gestion des forêts naturelles. Il est peu probable que cette tendance change si la rentabilité financière des forêts naturelles ne peut être améliorée.

6. Rechercher des approches nouvelles et novatrices pour attirer un financement plus important de la gestion durable des forêts

66. Le Groupe a examiné un grand nombre d'approches novatrices actuellement utilisées ou envisagées, qui avaient été conçues pour accroître le financement de la gestion durable des forêts. Les mécanismes de paiement de redevances pour services écologiques offrent une possibilité particulière que de nombreux pays essaient d'exploiter activement.

67. Les exemples suivants d'approches novatrices ont notamment été recensés :

- Les forêts nationales et autres fonds;
- Les mécanismes de paiement de redevances pour services écologiques, notamment pour le piégeage du carbone;
- Les concessions et servitudes en matière de conservation;
- Les incitations fiscales;
- L'écoconversion de créances (souvent dans le cadre de fonds d'affectation spéciale nationaux);
- Les taxes touristiques;
- Les forêts modèles;
- Les accords de partenariat et autres stratégies similaires;
- Le fonds de développement communautaire pour le carbone;
- L'imposition de l'eau pour les forêts.

68. L'intérêt des données contenues dans le *Recueil d'informations du partenariat de collaboration sur les forêts* concernant les sources de financement a été mentionné.

69. Les stratégies de financement de la gestion durable des forêts devraient être envisagées à tous les niveaux (mondial, international, régional/infrarégional, national, infranational et local) et en tenant compte des enseignements tirés.

70. Les zones urbaines sont les principales consommatrices de l'eau produite dans les zones rurales boisées (bassins hydrographiques). L'imposition de la consommation d'eau des municipalités urbaines peut constituer un instrument supplémentaire pour obtenir des ressources. Le Fonds national des forêts du

Mexique a développé cet instrument dans le cadre de la loi générale sur la gestion durable des forêts, dont l'objet est de promouvoir les projets dans ce domaine. Une taxation de l'eau utilisée par les sociétés a été mise en place, les recettes étant reversées aux *ejidatarios*, communautés autochtones propriétaires de ce même type, afin de permettre, grâce à une valorisation des services écologiques, une internationalisation des coûts de conservation des forêts assumés par ces communautés.

E. Recommandations au Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Recommandations concernant spécifiquement le financement de la gestion durable des forêts

71. Le Forum des Nations Unies sur les forêts pourrait souhaiter envisager de formuler les recommandations suivantes à l'intention des pays : le Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'appui des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, préconise vivement :

a) L'allocation de ressources financières supérieures au secteur forestier, soit dans les budgets nationaux, soit par la création de fonds forestiers nationaux dans le cadre des programmes nationaux pour les forêts ou leur équivalent. Ces fonds pourront être chargés de s'assurer du paiement des services écologiques rendus par les forêts;

b) L'inclusion de la promotion des investissements privés dans les stratégies nationales de financement de la gestion durable des forêts et la prise en compte de l'ensemble des types de forêts et activités sylvicoles;

c) La promotion de partenariats public-privé, et notamment d'une participation des collectivités locales et des ONG, en tant qu'instrument clef du financement de la gestion durable des forêts, instrument efficace tant sur le plan de la gestion des risques que sur celui de la collecte de fonds pour les différentes activités nécessaires à une gestion durable des forêts;

d) Lorsque des politiques de décentralisation existent, l'orientation de ces politiques de façon à ce que la gestion des forêts et de la faune sauvage soit confiée aux collectivités locales.

2. Recommandations au niveau national

72. Le Forum de Nations Unies sur les forêts pourrait souhaiter envisager de formuler les recommandations suivantes :

À l'intérieur du secteur forestier

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'appui des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, préconise :

a) Que les pays utilisent les programmes forestiers nationaux ou les processus équivalents comme instrument fondamental de renforcement du financement de la gestion durable des forêts par les secteurs public et privé. Les programmes forestiers nationaux doivent s'accompagner de stratégies de financement spécifiques précisant le rôle des diverses sources de financement et

leur répartition. Il convient de veiller à une large participation des parties prenantes au niveau de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi;

b) Que les pays intègrent la gestion durable des forêts dans leurs stratégies de développement et de réduction de la pauvreté, ou tout autre mécanisme équivalent, selon les cas;

c) Que les pays créent les conditions permettant une gestion durable des forêts, grâce à des mécanismes améliorés dans le domaine politique et celui des marchés. La réglementation devrait considérer les aspects touchant au financement comme, pour autant qu'ils soient bien conçus, susceptibles de favoriser l'investissement privé dans la gestion durable des forêts;

d) Que les pays fassent en sorte que les décisions en matière de développement et d'investissement prises par les secteurs privé et public soient plus transparentes, afin de faciliter le partage des coûts et des avantages d'une gestion durable des forêts;

e) Que les pays prennent des mesures pour faciliter la capture de la rente dégagée par la gestion des forêts. Ces mesures pourraient inclure l'augmentation des redevances perçues, lorsqu'elles sont indûment faibles, et, le cas échéant, leur ajustement régulier dans le temps, compte tenu des coûts de transaction. Ces mesures devraient être mises au point en consultation avec la société civile;

f) Que les pays mettent au point des programmes de renforcement des capacités à l'intention des décideurs dans le domaine du financement du secteur forestier;

g) Que les pays recherchent les moyens d'utiliser l'aide publique au développement disponible pour le secteur forestier de façon plus efficace en favorisant la gestion durable des forêts et en renforçant les capacités nationales correspondantes. Que le renforcement des capacités des décideurs en matière de financement du secteur forestier devienne la priorité dans la répartition des ressources au niveau national.

En dehors du secteur forestier

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'appui des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, recommande :

h) Que les pays intègrent la gestion durable des forêts dans leurs stratégies de développement national et notamment les documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent. Les pays doivent mettre en avant la contribution des forêts à l'allègement de la pauvreté, à la qualité et salubrité de l'environnement et à l'ensemble des domaines touchant au développement économique et social, en tenant pleinement compte de la contribution de ce secteur au développement durable;

i) Que les pays améliorent le cadre juridique et réglementaire de la gestion de l'environnement, afin de permettre une internalisation des externalités;

j) Que les gouvernements instaurent un climat favorable aux investissements, en mettant en place un cadre institutionnel efficace. Ceci

pourrait impliquer la suppression des obstacles institutionnels au financement les plus importants, en tenant compte de la situation propre au pays;

k) Que les pays mettent en place, avec l'aide des parties prenantes, des mécanismes appropriés de coopération intersectorielle, afin de mobiliser plus de ressources financières et humaines.

3. Recommandations au niveau international

73. Le Groupe d'experts recommande au Forum des Nations Unies sur les forêts d'envisager d'adopter la position suivante : le Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'appui des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, devra :

a) Appeler les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement, qui travaillent dans le domaine de la gestion durable des forêts, à harmoniser leurs procédures opérationnelles de façon à réduire les coûts de transaction et permettre un assouplissement des décaissements et de la fourniture de l'aide publique au développement;

b) Prendre une initiative de façon à collaborer avec les pays donateurs pour intégrer la gestion durable des forêts parmi les secteurs importants dans l'affectation de l'aide publique au développement;

c) Inviter instamment les pays donateurs à respecter les engagements d'aide publique au développement adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans le cadre du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, et repris dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable, et à accroître la part de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts dans les pays en développement;

d) Réunir, au niveau des pays, des données fiables sur le volume d'aide publique au développement et les autres sources extérieures d'aide financière à la gestion durable des forêts;

e) Mettre à jour et compléter le Recueil d'informations sur le financement de la gestion durable des forêts, y compris l'accès aux accords multilatéraux sur l'environnement à l'appui de la gestion durable des forêts;

f) Mettre au point des politiques opérationnelles et des conditionnalités pouvant servir de mesures de gestion des risques aux institutions financières internationales et prendre dûment en considération les conséquences des différents types de gestion des forêts et de la diversité des situations des pays sur le plan des conditions d'obtention de financement;

g) Renforcer les partenariats public-privé régionaux et infrarégionaux pour les forêts, qui constituent des mécanismes utiles pour mobiliser des financements en faveur de la gestion durable des forêts dans les pays participants;

h) Faciliter la communication permanente entre le secteur privé, les ONG et les gouvernements sur l'utilisation d'instruments axés sur le marché, tels que la certification des forêts gérées de façon durable, y compris la

poursuite des discussions sur la façon d'élargir la coopération et minimiser les conflits;

i) Inviter la Banque mondiale à faire en sorte que la société financière internationale (SFI) s'engage avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts dans un processus de promotion de la gestion durable des forêts en tant que moyen d'attirer des investissements du secteur privé dans ce secteur, de faciliter le transfert de technologies efficaces et de faire progresser la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts (GIF/FIF), grâce notamment à l'analyse des liens entre les principales politiques macroéconomiques et les programmes spécifiquement forestiers;

j) Inviter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faciliter les contributions des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts en apportant des avis sur la mise au point des aspects de la mise en oeuvre de la composante gestion durable des forêts dans le domaine d'intervention de la gestion durable des sols, et, par ailleurs, à coordonner une initiative de renforcement des capacités avec les pays pouvant prétendre à des subventions du FEM pour la gestion durable des forêts, afin d'accroître leur soutien financier;

k) Organiser une ou plusieurs réunions régionales de représentants des gouvernements et organisations internationales concernés, d'ONG et de la communauté des donateurs, afin de procéder à une évaluation préliminaire des sources et niveaux de financement existants pour les zones protégées et concevoir des approches visant à accroître le financement de ces zones, y compris en faisant des produits forestiers non ligneux et des avantages des forêts sur le plan de la biodiversité des composantes essentielles dans le financement;

l) Rechercher des moyens d'aider les institutions nationales de crédit et les banques régionales de développement à intégrer la gestion durable des forêts dans leurs programmes de prêts et de subventions;

m) Inviter la Banque mondiale, en tant que membre du Partenariat de collaboration sur les forêts, à tenir compte des distorsions provoquées par les prêts d'ajustement structurel, et à intégrer les objectifs et principes clefs de la gestion durable des forêts dans la révision de sa politique opérationnelle concernant ces prêts, de façon à ne pas compromettre la gestion durable des forêts au niveau des pays;

n) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les donateurs et la communauté internationale à poursuivre leurs travaux sur les initiatives nationales, régionales et internationales visant à aider les pays à traiter des questions relevant de la gouvernance et de l'application de la législation sur les forêts, selon les demandes;

o) Inviter la Banque mondiale, le cas échéant, à intégrer effectivement le souci d'une gestion durable des forêts dans ses documents de stratégie d'assistance au pays.

Annexe I

Liste des participants

Experts

M. Markku Aho, Ministère des affaires étrangères, Finlande

Professeur Judith Mbula Bahumuka, Ambassadrice et Représentante permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Alain Billand, Chef du programme « Forêt naturelle » – CIRAD, France

M. Ndiawar Dieng, Conseiller technique du Ministre de l'environnement et de l'assainissement, Sénégal

M. M'Hammed El Idrissi, Haut Commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, Maroc

M. Modesto Fernández Diaz-Silveira, Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement, Cuba

M. Benedicto Fonseca Filho, Ministère des relations extérieures, Brésil

M. Francisco García García, SEMARNAT, Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, Mexique

Mme Audrey A. Joy Grant, Représentante de Belize pour l'Amérique latine et les Caraïbes, The Nature Conservancy, Belize

M. Joseph S. Hailwa, Ministère de l'environnement et du tourisme, Namibie

M. Muhamad Hassan, Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Hiroshi Kudo, Ministère des affaires étrangères, Japon

M. Atilio Ligrone Greco, Directeur général des forêts, Uruguay

M. Omar Manis, Représentant permanent adjoint du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Guillermo Martín, Administration des parcs nationaux, Argentine

Mme Jan McAlpine, Department of State Office of Ecology and Terrestrial Conservation, États-Unis

M. Christian Mersmann, Ministère fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture (BMVEL), Allemagne

M. Knut Øistad, Département de la politique des forêts et des ressources naturelles, Norvège

M. Valery Pabirushka, Comité de la sylviculture du Conseil des ministres, Bélarus

M. Anatoli Petrov, Ministère des ressources naturelles, Fédération de Russie

M. Agus Prabowo, BAPPENAS, Ministère de la planification du développement, Indonésie

M. Ralph Roberts, Agence canadienne de développement international, Canada

M. Paul Kofi Tweneboah, Ministère des terres et des forêts, Ghana

M. W. R. M. S. Wickramasinghe, Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, Sri Lanka

M. XIA Jun, Administration d'État des forêts, République populaire de Chine

États Membres

Mme Delfa Rados, Croatie

M. Ade Petranto, Indonésie

M. Noel O'Connor, Irlande

M. Gebran Soufan, Liban

M. Hani Chaar, Liban

Mme Eva Pizano, Mexique

Mme Ivana Milovanovic, Serbie-et-Monténégro

Partenariat de collaboration sur les forêts

M. Adrian Whiteman, Forestier principal, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Mme Tiina Vähänen, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

M. Nalin Kishor, Équipe sur les forêts du réseau du développement écologiquement et socialement durable, Banque mondiale

Autres organisations intergouvernementales, processus et secrétariats de convention

M. Andy Grandson Khumbanyiwa, Banque africaine de développement

Mme Margarita Astrálaga, Secrétariat de la Convention de Ramsar

Entités des grands groupes

Mme Natalie Hufnagl, Confédération européenne des propriétaires forestiers

Mme Mary Coulombe, Conseil international des associations forestières et du papier

M. William Street, Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

M. Richard Alexanser Fuckner, International Forestry Students' Association

Mme Anniina Kostilainen, International Forestry Students' Association

M. Robert Sagun, Fédération nationale des organisations de jeunesse au Bangladesh/Volontaires de la jeunesse pour un développement durable

Annexe II

Documentation

Documents de travail

- E/CN.18/AC.2/2003/1 Ordre du jour provisoire et annotations
- E/CN.18/AC.2/2003/2 Note du Secrétariat sur le financement de la gestion durable des forêts : défis actuels dans le nouvel environnement financier
- E/CN.18/AC.2/2003/3 Note du Secrétariat : Le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts

Documents de référence

- A/58/216 Application et suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement
- Transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des forêts de mangrove : un tour d'horizon
- Transfert de technologies écologiquement rationnelles des pays développés vers les pays en développement
- Transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion durable des forêts tropicales
- Recueil d'informations du Partenariat de collaboration sur les forêts sur le financement de la gestion durable des forêts* (<www.fao.org/forestry/cpf-sourcebook>)